

## CENTRE de GESTION de la

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 29 septembre 2023

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

14

**Pouvoirs :**

4

**Nombre d'absents**

13

**Nombre de votants**

18

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-trois, le 29 septembre 2023 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALLIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUAI,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,

**Pouvoirs :**

- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Philippe GALLIOTTO,

**Absents excusés :**

- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX,

**Secrétaire de séance :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

## Séance du 29 septembre 2023

### Objet : Assurance du personnel – renouvellement du contrat groupe

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

Depuis 1991, le Centre de Gestion souscrit pour les collectivités qui le souhaitent, un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers découlant des obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail, maternité, paternité, capital décès, etc.) pour leurs agents affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.

Le contrat en cours a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans, son terme est donc fixé au 31 décembre 2024.

Actuellement, 272 collectivités et établissements publics adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, dont 33 collectivités supérieures au seuil de 29 agents. Ces dernières disposent d'un contrat spécifique lié à leur sinistralité (absentéisme lié à la maladie dans la collectivité). Les collectivités adhérentes inférieures au seuil relèvent quant à elles d'un seul contrat mutualisé.

L'actuel contrat groupe concerne un peu plus de 4 252 agents affiliés à la CNRACL et 1 078 agents relevant du régime général (essentiellement des agents contractuels).

Il appartient au Conseil d'administration de :

- Décider de la poursuite de cette mission facultative en direction des collectivités d'Eure-et-Loir, quel que soit le nombre d'agents, affiliées ou non affiliées
- De lancer l'appel d'offres (procédure concurrentielle avec négociation)
- De mener la négociation au nom et pour les collectivités (affiliées ou non),
- De finaliser l'ensemble de la procédure avant la fin de l'année 2024 pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les éléments ci-dessous :
  - ✓ Durée du marché : 4 ans
  - ✓ Seuil de mutualisation : moins de 30 agents affiliés à la CNRACL / 30 agents et plus affiliés à la CNRACL
  - ✓ Régime du contrat : capitalisation.
- d'autoriser le Président à lancer le recueil des mandats auprès des collectivités et à communiquer sur ce sujet.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 14 septembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la poursuite de cette mission facultative en direction des collectivités d'Eure-et-Loir, quel que soit le nombre d'agents, affiliées ou non affiliées,
- de lancer l'appel d'offres (procédure concurrentielle avec négociation),
- de mener la négociation au nom et pour les collectivités (affiliées ou non),
- de finaliser l'ensemble de la procédure avant la fin de l'année 2024 pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les éléments ci-dessous :
  - ✓ Durée du marché : 4 ans
  - ✓ Seuil de mutualisation : moins de 30 agents affiliés à la CNRACL / 30 agents et plus affiliés à la CNRACL
  - ✓ Régime du contrat : capitalisation.

- d'autoriser le Président à lancer le recueil des mandats auprès de  
sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le 06/10/2023  
ID : 028-282800374-20230929-2023\_D\_46-DE

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture le :  
De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET